

*Vincent Regnault, Avocat  
Conseiller juridique principal  
Affaires réglementaires et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3102  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [vregnault@gazmetro.com](mailto:vregnault@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

**PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 5 avril 2011

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria - bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite  
Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011  
Notre dossier : 312-00458  
Dossier Régie : R-3752-2011**

---

Chère consœur,

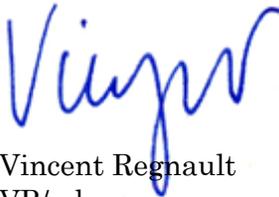
Nous avons pris connaissance des diverses correspondances des intervenants en réponse à la vôtre datée du 22 mars dernier dans le cadre du dossier mentionné en rubrique. Nous souhaiterions formuler un bref commentaire relativement au sujet de l'allocation des coûts.

Par sa décision D-2010-144, la Régie ordonnait la tenue de réunions techniques afin qu'une démonstration quantitative de la méthode d'allocation du coût de service soit faite. Ces réunions se sont tenues les 21 février et 18 mars 2011 et Gaz Métro déposera avec sa preuve, un rapport faisant état de celles-ci et de certaines pistes d'amélioration envisagées. Considérant que ces pistes pourraient être de nature à modifier la méthode employée pour les années futures, le rapport sera présenté en audience.

Toutefois, l'item « Allocation du coût de service » prévu dans la liste de sujets à traiter dans le cadre du PEN ne contient aucune modification à la méthode employée. Il n'est que la présentation du résultat de l'application de la méthode d'allocation du coût de service présentement reconnue par la Régie. Dans cette

mesure, il n'est d'aucune nécessité de référer cet aspect du dossier tarifaire dans le cadre des audiences. Son insertion parmi les sujets à être traités dans le cadre du PEN nous apparaît tout à fait appropriée.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distinguées.



Vincent Regnault  
VR/mb